

tions de procédure à la Chambre, à moins que le gouvernement ne revienne à la raison entretemps.

Certains d'entre nous regrettent que, malgré toute l'attention que nous avons dû accorder au rapport Woods, la loi sur les allocations aux anciens combattants semble être passée au dernier rang de nos préoccupations. Après tout, le rapport Woods ne traite que l'article de la loi qui se rapporte aux invalidités, aux pensions versées en vertu de la loi sur les pensions et de quelques autres lois connexes. Mais un grand nombre des anciens combattants canadiens ne reçoivent de compensation financière à cause de leur état de santé et de leurs souffrances, pour avoir bien servi leur pays pendant la guerre, que sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants, et nous estimons qu'il faut apporter à cette loi des améliorations aussi nécessaires que celles qu'il a fallu apporter à la Loi sur les pensions et aux autres lois qui visent les anciens combattants.

Depuis l'ouverture de la session, je supplie le nouveau ministre de renvoyer la loi sur les allocations aux anciens combattants au comité permanent en même temps que le rapport Woods. Il me répond que cela dépend du comité. C'est une façon de répondre, mais en réalité c'est au gouvernement qu'il incombe de présenter la motion tendant à un tel renvoi. J'estime encore que si vraiment le comité doit se pencher sur la situation des anciens combattants en général, il doit être saisi non seulement du rapport Woods et de toutes les questions reliées aux pensions d'invalidité, mais aussi de la loi sur les allocations aux anciens combattants, qui a vraiment besoin d'être remaniée.

Je sais que le ministre peut nous dire que des changements ont été effectués depuis quelques années. De fait, il est remonté jusqu'à 1919 et 1920 pour nous dire ce que les anciens combattants recevaient alors. Eh bien, monsieur l'Orateur, en 1920, j'ai obtenu un emploi à 25c. l'heure et je croyais que c'était un excellent salaire. Certaines gens estiment peut-être que c'est tout ce que je devrais toucher aujourd'hui. Il est inutile de parler des taux de pension de ces années-là ou des taux d'il y a cinq ou dix ans. Chose certaine, les conditions de vie ont changé, et s'il y a un groupe de notre société qui mérite l'attention du gouvernement et du Parlement, c'est bien celui des anciens combattants, de leurs familles, de leurs veuves et autres personnes à charge.

J'ai parlé une ou deux fois de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il y a un article notamment dont j'ai parlé à maintes reprises et qui est, à mon avis, de la pure hypocrisie, dont les anciens combattants ne

devraient pas être victimes. Il s'agit de la situation concernant le supplément de revenu garanti et l'allocation aux anciens combattants.

Quand la Chambre a étudié la mesure relative au supplément de revenu garanti, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a insisté sur le fait que l'évaluation des ressources aux fins du supplément de revenu garanti ne tiendrait pas compte des pensions que reçoivent les anciens combattants, qu'il s'agisse d'une pension d'invalidité ou d'une prestation aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Et c'est exact. Quand une personne demande un supplément de revenu garanti, on ne considère pas comme un revenu l'argent qu'elle reçoit en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

La belle affaire! L'ancien combattant qui touche le supplément de revenu garanti, même s'il reçoit de l'argent aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, se rend compte alors que cette loi prévoit un examen des moyens de subsistance et qu'elle considère comme un revenu le supplément de revenu garanti, de telle sorte qu'on lui supprime les prestations sous le régime de cette loi.

C'est déjà assez triste de constater que la nouvelle loi n'améliorera en rien le sort des anciens combattants—du moins était-elle nouvelle à ce moment-là—mais de continuer, avec une belle hypocrisie, d'affirmer au public et aux anciens combattants que leurs allocations n'entreront pas en ligne de compte dans le calcul du supplément de revenu garanti, alors que c'est le contraire qui est vrai, est-ce là une façon honorable de traiter nos vétérans? Voilà une anomalie qu'il faudrait corriger; et elle n'est pas fortuite. Nous avons débattu la question en long et en large lors de l'étude du supplément de revenu garanti, mais nous n'avons pas réussi à amener le ministre des anciens combattants d'alors à changer la situation. C'est maintenant qu'il faudrait modifier cela à mon avis.

C'est pour cette raison, entre autres, que, d'après moi, tout en renvoyant le rapport Woods au comité permanent, ce qui pourrait se faire lundi je pense, nous pourrions aussi lui soumettre la loi sur les allocations aux anciens combattants, pour qu'il puisse étudier dans son ensemble la question des anciens combattants. Je le répète, au risque de passer pour un trouble-fête et de vouloir gâcher les projets de vacances de certains de nos députés, je voudrais voir le comité se réunir bientôt plutôt qu'en septembre, une